N° 13566*02

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DES FINANCES ET DE L'EMPLOI

DECLARATION EN MAIRIE DE LOCATION DE CHAMBRE D'HÔTE

La loi vous oblige à remplir ce formulaire et à l'adresser au maire de la commune de l'habitation concernée
en application des articles L. 324-4 et D. 324-15 du code du tourisme (1)

A - IDENTIFICATION DU DECLARANT (2)

VOTRE NOM : I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I   VOTRE PRENOM : I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I

VOTRE ADRESSE: I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I

CODE POSTAL : I_I_I_I_I_I   COMMUNE: I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I

VOTRE N° TELEPHONE (facultative) : I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I

Votre adresse postale si elle est différente de celle des chambres en location :

I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I

CODE POSTAL : I_I_I_I_I_I   COMMUNE: I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I

VOTRE N° TELEPHONE (facultative) : I_I_I_I_I_I_I_I_I_I_I

B - IDENTIFICATION DES CHAMBRES D'HOTES (3)

MAISON INDIVIDUELLE   APPARTEMENT   étage

NOMBRE DE CHAMBRES MISES EN LOCATION (maximum 5) :

NOMBRE MAXIMAL DE PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ACCUEILLIES (maximum 15) :

C - PERIODES PREVISIONNELLES DE LOCATION

TOUTE L'ANNEE :

SI NON, PRECISER LES PERIODES :

LE SOUSSIGNE DECLARE QUE L'HABITATION EST EN CONFORMITE AVEC LES DISPOSITIONS DES ARTICLES D.324-13 à D. 324-15 DU CODE DU TOURISME.

FAIT A ....   LE

SIGNATURE

* Tout changement concernant les informations fournies ci-dessus devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration en mairie (cf. art. D.324-15 du décret n°2007-1173 du 3 août 2007).

(1)Décret n°2007-1173 du 3 août 2007 (Journal officiel du 4 août 2007)
(2) Déclaration à effectuer préalablement à l'exercice de l'activité et au plus tard le 31 décembre 2007 s'agissant d'un loueur exerçant cette activité au 4 août 2007.
(3) Les chambres d'hôtes doivent être conformes aux dispositions des articles D. 324-13 et D. 324-14 du code du tourisme : accueil par l'habitant, fourniture groupée de la nuitée et du petit déjeuner, fourniture du linge de maison, accès à une salle d'eau et à un WC.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du secrétariat de la mairie du lieu où la déclaration a été effectuée. Les données recueillies sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement pour le compte de la commune du lieu de déclaration aux fins d'établir une liste des chambres d'hôtes pour l'information du public, des organismes locaux de tourisme et des autorités visées à l'article 1er du décret n°2007-1173 du 3 août 2007. Ces données pourront également être utilisées à des fins statistiques.